



Département du Tarn
Arrondissement de Castres

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le 16/11/2022
ID : 081-218102713-20221108-DC2211080038-AR

DECISION N° DC-221108-0038
(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)

Rétrocession d'une case au colombarium
du cimetière de Saint-Sulpice-la-Pointe

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-180920-0117 du 20 septembre 2018 portant règlement intérieur du cimetière de la ville – Titre IV – concessions – article 17 ;
- Vu l'arrêté d'acte d'achat du 6 janvier 2021 attribuant la case trentenaire numéro B67 au colombarium ;
- Vu la demande de Madame Jeannine RAFFI, domiciliée à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) 9 rue Jeanne de Boulogne, en date du 9 juin 2022, concessionnaire de la case B67 ;
- Considérant que la case est vide de toute urne ;

DECIDE,

- Article 1.** D'approuver la demande de rétrocession à la ville de la case trentenaire n° B67 du colombarium, dans le cimetière de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), au prix de 342 € (*trois cent quarante-deux euros*).
- Article 2.** La case est reprise par la ville à compter de ce jour qui pourra en disposer comme bon lui semble.
- Article 3 .** L'indemnisation est calculée sur la globalité du montant de la case et correspond au prorata de la période restant à courir dans la limite des deux tiers. Toute année commencée est considérée comme écoulee (*prix initial x 2 / 3 x par le nombre d'années restantes / par le nombre d'années initiales*). Soit un montant de 342 € (*trois cent quarante-deux euros*).
- Article 4.** De charger le Directeur général des services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 5.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), 08/11/2022

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN